

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Arrêté du 26 août 2015 fixant les circonscriptions consulaires aux Etats-Unis d'Amérique

NOR : MAEF1520498A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Vu la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions consulaires aux Etats-Unis d'Amérique sont fixées comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Washington	District de Columbia, Delaware, Maryland, Pennsylvanie, Virginie, Virginie occidentale.
Consulat général de France à Atlanta	Alabama, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Mississippi, Tennessee.
Consulat général de France à Boston	Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont.
Consulat général de France à Chicago	Dakota du Nord, Dakota du Sud, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Michigan, Minnesota, Missouri, Nebraska, Ohio, Wisconsin.
Consulat général de France à Houston	Arkansas, Oklahoma, Texas.
Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans	Louisiane.
Consulat général de France à Los Angeles	Arizona, Californie (comtés de Imperial, Inyo, Kern, Kings, Los Angeles, Mono, Orange, Riverside, San Bernardino, San Diego, San Luis Obispo, Santa Barbara, Ventura), Colorado, Nevada (comtés de Clark, Esmeralda, Lincoln, Mineral, Nye), Nouveau Mexique.
Consulat général de France à Miami	Floride, Porto Rico, îles Vierges américaines, territoire du Commonwealth des Bahamas, territoires sous souveraineté britannique : îles Turques et Caïques, îles Caïmanes.
Consulat général de France à New York	Connecticut, New Jersey, New York, les îles Bermudes.
Consulat général de France à San Francisco	Alaska, Californie (sauf les comtés de Imperial, Inyo, Kern, Kings, Los Angeles, Mono, Orange, Riverside, San Bernardino, San Diego, San Luis Obispo, Santa Barbara, Ventura), Hawaï, îles de l'océan Pacifique placées sous la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, Idaho, Montana, Nevada (sauf les comtés de Clark, Esmeralda, Lincoln, Mineral, Nye), Oregon, Utah, Washington, Wyoming.

Art. 2. – L'arrêté du 29 décembre 2003 fixant les circonscriptions consulaires aux Etats-Unis d'Amérique est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Art. 4. – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
C. BOUCHARD